

ARRETE WEYERSHEIM 2024-64

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par Mme Agathe ACKER en date du 7 novembre 2024,

CONSIDERANT l'abattage d'un arbre entre le numéro 34 et 36 rue des Fossés à Weyersheim, nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison l'abattage d'un arbre entre le numéro 34 et 36 rue des Fossés à Weyersheim, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur les places de stationnement situés entre le 34 et le 36 rue des Fossés le :

Vendredi 15 novembre 2024 à partir de 8h30

Article 2 : Les signalisations d'interdiction de stationnement seront mises en place par la Commune de Weyersheim.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Commune de Weyersheim,

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 12 novembre 2024

Le Vice-Président,
Sylvie ROEHLLY

